

d'Octobre 1759, a mis la province de la Louisiane dans la plus déplorable situation. On n'entreprendra pas de faire un détail des calamités, des renversemens des fortunes, de la ruine des familles qui ont été les suites funestes de cette catastrophe ; la cour en a sous les yeux un tableau plus frappant qu'on ne sçauroit le peindre, toutes les fois qu'elle s'assemble pour être les arbitres des malheureuses victimes de cet événement. Revenus de l'abattement dans lequel ils avoient été plongés, les citoyens de la Louisiane commencent enfin à respirer ; ils avoient envisagé la fin de la guerre comme la fin de leurs malheurs, & vivoient dans l'esperance que le retour de la paix auroit été le moment destiné pour leur soulagement. L'agriculture, (disoit l'habitant) cette richesse la plus réelle des nations, cette source seconde dont coulent tous les biens dont on jouit, va être animée & restituera au centuple pendant la paix, les pertes que l'on a essuyé pendant la guerre ; le commerce, sans lequel les fruits de la terre n'ont ni prix, ni valeur, va être vivifié & protégé (disoit le negociant) douces illusions ! Projets flatteurs, qu'êtes vous devenus ? Le cultivateur, le commerçant, tous les états de la colonie éprouvent dans la plus profonde paix, des revers & des calamités qu'ils n'avoient point ressentis pendant une longue & cruelle guerre. Le premier coup dont la colonie a été frappé est la nouvelle de la cession que sa majesté en a faite à l'Espagne ; on ne s'étonnera point sans doute, de la profonde tristesse dont cet événement a pénétré tous les cœurs ; les François aiment leur prince par dessus toutes choses, & un heureux préjugé fait pancher naturellement tous les hommes vers le gouvernement dans lequel ils sont nés ; jettons une voile sur cet événement, la plume tombe des mains d'un François. quand il veut l'approfondir. Ce qui occupe sérieusement aujourd'hui & qui doit aussi fixer toute l'attention de la cour, ce sont les avant-coureurs des chaînes dont une nouvelle administration menace les colons de la Louisiane. Tantôt c'est une compagnie exclusive, qui doit au préjudice de la nation, faire le commerce de toutes les possessions qui restent aux  
François